

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES ESPACES AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article **L.5211-9-2** relatif aux pouvoirs propres du Président de l'EPCI ;
- les articles **L.2212-2** et **L.2212-4**, applicables en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des piscines ouvertes au public ;

Vu les statuts de la Communauté de Sud Retz Atlantique, et notamment la compétence relative à la gestion des équipements aquatiques ;

Considérant la nécessité de procéder à une **fermeture technique temporaire** des Espaces aquatiques intercommunaux **l'Océane et le Château d'eau**, afin de permettre la réalisation d'opérations de maintenance, d'entretien ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'EPCI de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel ;

ARRETE

Article 1 : Fermeture des équipements

L'espace aquatique intercommunal l'Océane, situé parc de la Rabine – 44270 Machecoul-Saint-Même, est fermé au public pour raisons techniques :

- du 31/08/2026 au 06/09/2026 inclus.

L'espace aquatique intercommunal le Château d'eau, situé place Saint-Antoine – 44650 Legé, est fermé au public pour raisons techniques :

- du 31/08/2026 au 06/09/2026 inclus.

Article 2 : Motif de la fermeture

La fermeture est rendue nécessaire par la réalisation des opérations suivantes :

- Travaux de maintenance et d'entretien.

Article 3 – Activités concernées

Pendant cette période, l'ensemble des activités sont suspendus.

Article 4 : Information du public

La Communauté de Sud Retz Atlantique assurera l'information du public par :

- Affichage sur le site de l'équipement,
- Publication sur le site internet intercommunal.

Article 5 – Exécution

Le Directeur général des services, le responsable de l'espace aquatique intercommunal et les services communautaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Réouverture

La réouverture de l'espace aquatique communal interviendra à compter du 7/09/2026, sous réserve de l'achèvement des travaux de maintenance et d'entretien.

À Machecoul-Saint-Même, le 28/01/2026

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260209-4-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-02-2026

Publication le : 09-02-2026